

2026-093



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 8 juin 2026 – Délibération n°093

### **Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Convocation envoyée,  
affichée le : 02/06/2026**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres :**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Pouvoirs : 5  
Votants : 29  
Absents : 0

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations**

affichée le : 11/06/26

L'an deux mil vingt-six le huit juin à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Frayssinet, maire de la commune.

**Président de séance** : Monsieur Fabrice FRAYSSINET

**Secrétaire de séance** : Monsieur Damien LAURAIN

**Présents** : Fabrice FRAYSSINET - Béatrice GIRAL VIALA - Florian CREYSSELS - Jean Bastien MAJOREL - Myriam LACAN - Yves DOULS - Vanessa TONNEAU - Simon TABART - Stéphanie CHAYRIGUES - Sylvain CAUSSE - Paulin NIBOULIES - Elodie ROBIN - Geoffroy MULLER - Evelyne DURAND - Marcel LACAN - Mélina COUSI - Damien LAURAIN - Françoise PRADEL - François -Xavier FABRE - Marion PLENACOSTE - Laurent ROBERT - René-Paul AVIGNON - Paul BERGONNIER - Régine ROZIERE.


**Absents** : Florence RAYNAL (a donné pouvoir à Florian CREYSSELS) - Amandine SAINT- ANTONIN (a donné pouvoir à Mélina COUSI) - Cindy PÈRE-BEDEL (a donné pouvoir à Evelyne DURAND) - Bruno PEYRAT (a donné pouvoir à Myriam LACAN) - Candice AZDAD (a donné pouvoir à Elodie ROBIN).

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur le Maire** souligne l'importance des associations locales qui participent activement à l'animation de la commune, au renforcement du lien social et au bien-être des habitants. Afin de les accompagner dans l'organisation de leurs événements, il propose au conseil municipal d'octroyer des subventions aux associations en ayant fait la demande, en accord avec les recommandations des commissions associations et finances.

Il précise que ces décisions ont été prises en cohérence avec le règlement d'attribution des subventions voté en 2022. Celui-ci précise que :

- Pour les subventions, dont le montant attribué est supérieur à 1 000 €, un acompte de 60 % sera versé après notification de celle-ci et le solde de 40% sur présentation de justificatifs des dépenses effectuées et prévues au dossier de demande de subvention.

2026-093

- Les services procèderont au versement de la subvention par virement sur le compte bancaire de l'association. Des avances sur subvention peuvent être consenties.
- Si l'action pour laquelle la subvention a été attribuée est annulée ou ne peut être mise en place, la mairie doit en être informée au plus tôt (et avant le versement du solde).

**Après avoir entendu l'exposé,**

## **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2311-7 et L.2121-21 ;

**Vu** la délibération n°2022-023 approuvant le règlement d'attribution des subventions de la commune aux associations en date du 14 février 2022 ;

**Vu** les avis rendus par la commission associations du 23 avril 2026 et la commission finances du 26 mai 2026 ;

**Vu** le tableau ci-après, détaillant l'attribution des subventions aux associations ;

**Considérant** que certains conseillers municipaux ne peuvent pas prendre part au vote, étant donné leur appartenance au bureau ou l'existence d'un intérêt d'une ou plusieurs associations subventionnées.

Notamment :

- Concernant la subvention à la Pétanque Cheminote Monsieur Yves DOULS ;

## **DECIDENT**

**ARTICLE 1** : **D'ACCORDER** les subventions 2026 aux associations mentionnées ci-dessous, et réparties comme il suit :

<b>CARLOS FESTIVAL</b>	<b>250 €</b>
<b>PETANQUE CHEMINOTE</b>	<b>500 €</b>

- Concernant l'association la Pétanque Cheminote, le conseil municipal approuve la subvention à 28 voix pour, Monsieur Yves DOULS n'ayant pas pris part au vote ;

**ARTICLE 2** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

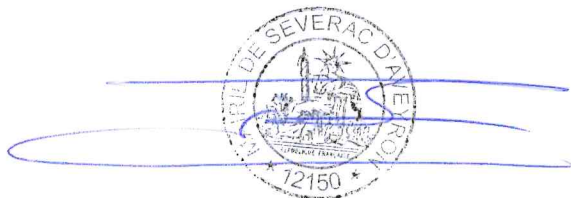
2026-093

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Fabrice FRAYSSINET



Le secrétaire de séance  
Damien LAURAIN

A blue ink signature, likely of Damien Laurain, written in a cursive style.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture